



## MAIRIE DE DREUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2017

VILLE DE DREUX

DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT  
URBAIN

SERVICE  
URBANISME

MODIFICATION DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
APPROBATION

N°2017-87  
212

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mil dix-sept, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. HAMEL, maire.

**Présents :** M. HAMEL, Maire ; M. POISSON, Mme ROMEZIN, M. ROSSION, Mme LHOMME, M. HIRTI, M. CHAKKAR, adjoints ; M. MAISONS, M. JONNIER, M. GABRIELLI, M. DERBALI, Mme GUERIN, Mme BAFFET, Mme KARADERE, Mme GUILLOT MARECHAL, Mme ARCHAMBAUDIERE LE PARC, M. ALIM, M. LEROUX, M. SOUNI, Mme WILLEMIN, Mme DEPECHER-BOULLAIS, Mme MAUPAS RABINE, M. BONNEVALLE, M. TOUAZI, M. QERROUANI, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme de LA GIRODAY, M. LE DORVEN, Mme PHILIPPE, Mme MARTIN, M. LEMARE, Mme BERDANE IMERRADEN, M. LE BARBEY, M. MAGER MAURY, M. GAMBUTO qui conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont désigné respectivement comme mandataire Mme WILLEMIN, Mme LHOMME, Mme ROMEZIN, M. MAISONS, M. LEROUX, M. SOUNI, M. HIRTI, Mme MAUPAS RABINE, Mme DEPECHER BOULLAIS.

**Excusé :** M. HOMPS.

**Absents :** Mme M'FADDEL NTIDAM, Mme BARBE, M. GLADCZAK, Mme MAUBOUSSIN.

**Mme GUERIN** est désignée secrétaire de séance.

En application des articles L. 123-1 et suivants et L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, il a été décidé, par arrêté en date du 14 mars 2017, de soumettre à enquête publique un projet de modification du PLU portant sur les secteurs suivants :

- ✓ Un ensemble de 3 secteurs localisés en cœur de Ville : îlot Esmery Caron, îlot d'Orfeuill, îlot du Musée. Un nouveau sous-secteur « Uap » de la zone UA est créé ;
- ✓ Rue des Rochelles, au sud du pôle gare classé UX, est créé un nouveau sous-secteur UXe ;
- ✓ Au nord de la gare, reclassement de l'ancien parking de la rue du Bois des Fosses, à cheval sur deux zones (UA et UAg), en zone UAg ;
- ✓ Dans le secteur de la Rabette, suppression d'une limite d'implantation des constructions suite à l'abandon d'un projet d'élargissement de route ;
- ✓ Dans le secteur du Hameau de Flonville, modification des OAP (Opérations d'Aménagement Programmées) entraînant des modifications de zonage ;
- ✓ Dans le secteur du Louvet, reclassement de 5.320 m<sup>2</sup> de la zone UXi en zone UCci ;
- ✓ Dans le secteur entrée de ville /avenue du Général Leclerc, ordonnancement de l'implantation des constructions pour requalification paysagère ;
- ✓ Suppression de l'emplacement réservé n° 3 suite à l'abandon de la création envisagée d'un carrefour ;
- ✓ Création d'un emplacement réservé n° 63 pour amélioration paysagère et fonctionnelle d'un carrefour près du pont Saint Martin.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 avril au mardi 2 mai 2017 inclus. Durant cette période, 10 personnes se sont manifestées lors des permanences du commissaire-enquêteur, dont une seulement a porté des observations dans le registre d'enquête.

A l'issue de cette enquête, dont les résultats n'ont justifié aucun changement à la modification prévue, le commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 30 mai 2017, a donc émis un avis FAVORABLE sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, Monsieur POISSON demande au Conseil Municipal :

➤ de tirer le bilan de l'enquête publique en concluant qu'en l'absence de remarque, celle-ci ne donne pas lieu à d'éventuelles adaptations du dossier avant son approbation,

➤ d'approuver le dossier de modification, rendu nécessaire pour prendre en considération l'évolution des projets et leur mise en œuvre sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, urbanisme, cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,

➤ tire le bilan de l'enquête publique en concluant qu'en l'absence de remarque, celle-ci ne donne pas lieu à d'éventuelles adaptations du dossier avant son approbation,

➤ approuve le dossier de modification, rendu nécessaire pour prendre en considération l'évolution des projets et leur mise en œuvre sur le territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de modification est tenu à la disposition du public, en Mairie.

Ainsi délibéré,

Et ont tous les membres présents, signé au registre, après lecture faite.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Le Maire,

Gérard HAMEL

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Un mois après la dernière formalité de publicité

Après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le

A été affiché du

Dreux le

07 JUL 2017  
8 AOÛT 2017 au 8 SEP. 2017

Le Directeur Général Adjoint

Dreux, le 07/08/2017